

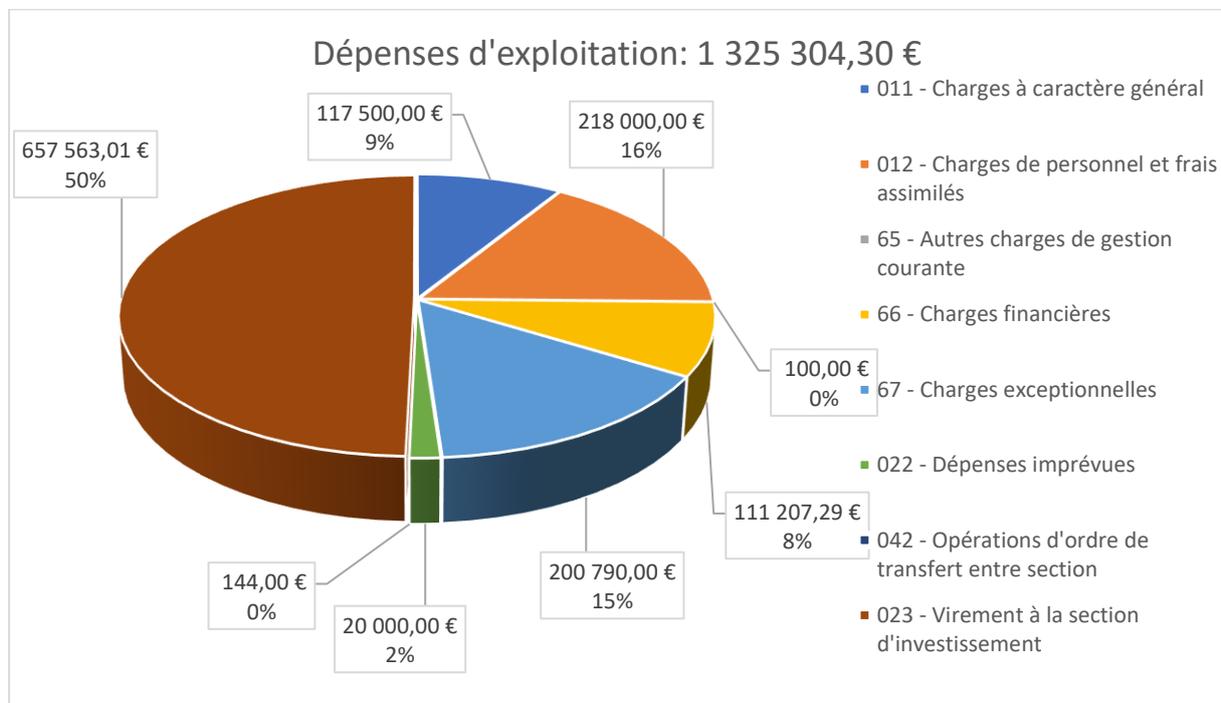
Annexe à la délibération n° 03/2024-12

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif – Budget annexe M4 « Aménagement Numérique » – exercice 2024

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Le budget primitif 2024 du budget annexe « Aménagement Numérique » (établi en euros hors taxe) se présente comme suit :

I. SECTION D'EXPLOITATION



Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 14 mars 2024

Les charges à caractère général (chap 011), d'un montant de 117 500 €, sont en hausse par rapport à l'année précédente, afin de prendre en charge :

- des frais de maintenance
- des situations d'urgence concernant l'élagage (danger imminent, terrains sans maître...)
- des remboursements de frais de fonctionnement au budget principal en lien avec la DSP

Les dépenses de personnel (chap 012) correspondent à un montant de 218 000 € de « personnel affecté au budget annexe » et reversées au budget principal 2024. Ces dépenses ont été réévaluées par rapport aux années précédentes, et participent à justifier le versement d'une redevance de contrôle par le délégataire au budget annexe du syndicat, en section d'exploitation.

Les autres charges de gestion courante (chap 65) sont destinées à la régularisation de centimes de TVA en fin d'année.

Les charges financières (chap 66), d'un montant de 111 207,29 € correspondent :

- au remboursement des intérêts d'emprunt
- aux ICNE

Les charges exceptionnelles (chap 67) supportent notamment les frais relatifs à la politique d'acquisition et d'installation d'équipements de réception internet par satellite (aide aux particuliers).

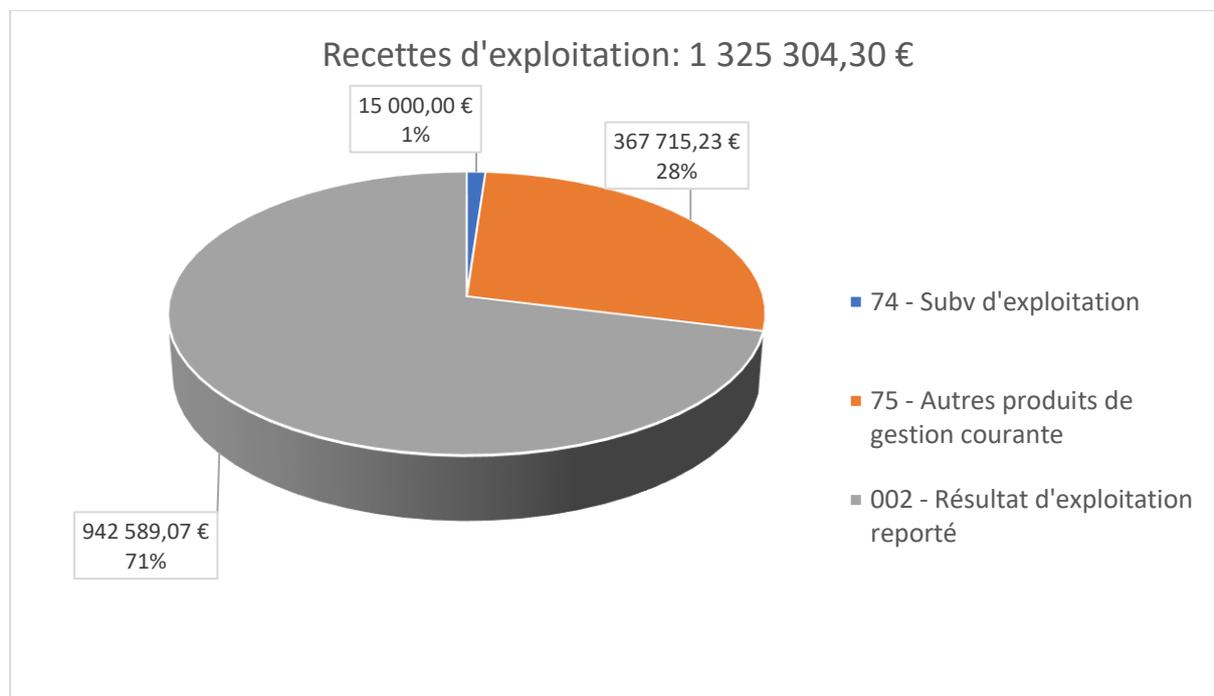
Pour l'exercice 2024, ces charges incluent aussi le remboursement à OCTOGONE FIBRE de la redevance MeD versée par Orange au syndicat au titre de l'exercice 2020, 2021 et 2022, alors même qu'OCTOGONE FIBRE a repris en affermage la MeD depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les dépenses imprévues (chap 022) sont chiffrées à 20 000 euros en 2024, soit en dessous des 7,5 % des dépenses réelles.

Les dépenses d'ordre, d'un montant de 657 707,01 €, correspondent :

- à 144 € d'opérations d'ordre (**chap 042**) de transfert entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles. Leur montant a baissé, comparé aux exercices précédents, étant donné que les Boucles Locale Radio présentes sur la CCLTG ont été démontées. Ces biens ne doivent donc plus être amortis.
- 657 563,01 € d'autofinancement (**chap 023**) afin de pouvoir équilibrer la section d'investissement.

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 14 mars 2024



Les subventions d'exploitation (chap 74) s'élèvent à 15 000 €. Elles proviennent du Conseil Départemental pour couvrir les situations d'urgence concernant l'élagage (danger imminent, terrains sans maître...).

Les autres produits de gestion courante (chap 75), d'un montant de 367 715,23 €, correspondent :

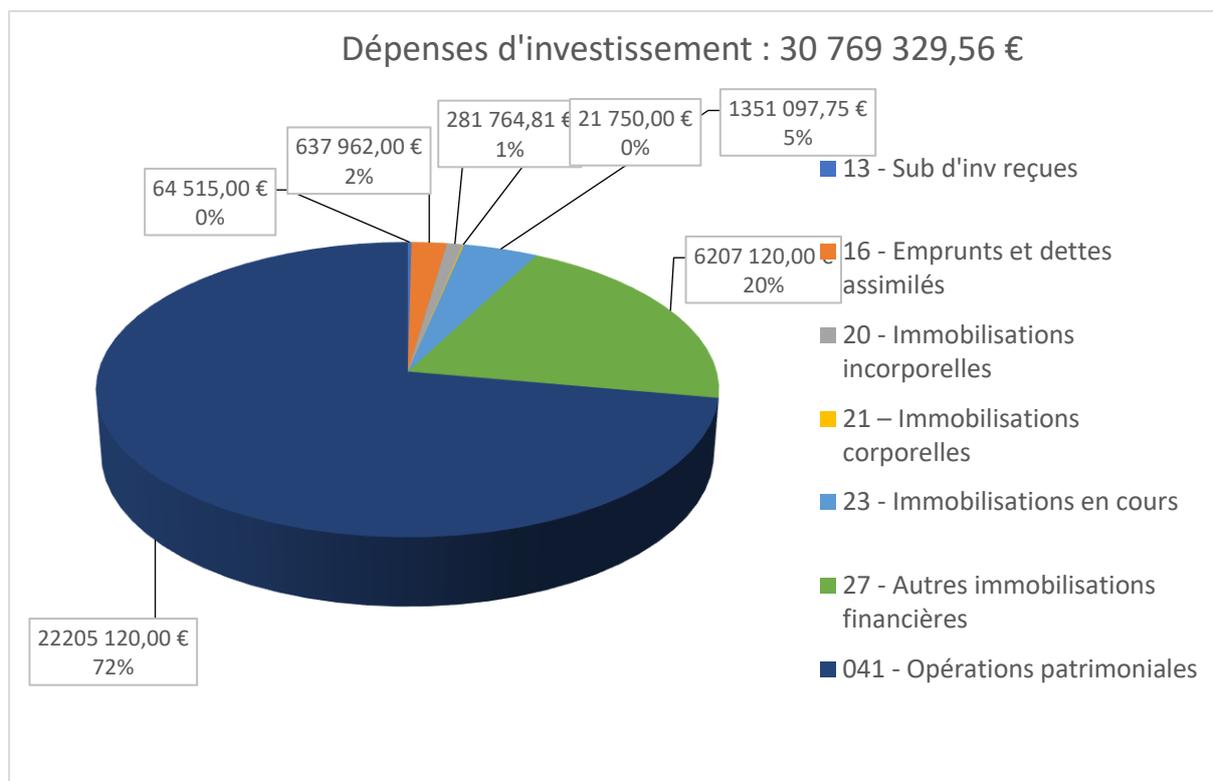
- à la perception d'une redevance de contrôle versée par le délégataire dans le cadre de la DSP
- à la perception d'une redevance d'affermage versée par le délégataire à compter de la 5^{ème} année après la signature du contrat de DSP

A compter de l'exercice 2024, l'amortissement des subventions est stoppé, ces dernières devant faire l'objet d'un enregistrement au compte non budgétaire 2491 (subventions de biens mis en concession ou en affermage).

Ces subventions viennent financer des biens liés à la Montée en Débit ou la DSP 100 % Fibre, construits ou remis en affermage au délégataire qui en assure l'amortissement.

Le résultat d'exploitation reporté (c/002) de l'exercice 2023, s'élève à 942 589,07 € (cf délibération sur l'affectation des résultats n° 03/2024-11).

II. SECTION D'INVESTISSEMENT



64 515 € sont provisionnés au chap 13 afin de procéder à l'annulation et la réémission de titres réalisées en 2022 mais sans TVA appliquée.

Les charges liées aux emprunts et dettes assimilés (chap 16) correspondent au remboursement du capital des trois emprunts contractés par le syndicat mixte.

Elles s'élèvent à 637 962 € et représentent 4 % des dépenses d'investissement

Les immobilisations incorporelles (chap 20), d'un montant de 281 764,81 €, intègrent des frais d'étude ou de publication, mais aussi des crédits provisionnés pour la réalisation d'études relatif à la création d'un nouveau réseau d'objets connectés.

Les dépenses liées **aux immobilisations corporelles (chap 21)**, d'un montant de 21 750 €, prévoient :

- 20 000 € de propositions nouvelles pour d'éventuels aménagements
- 1 750 € de RAR pour l'installation de regards sur la commune de Dieupentale

Les **immobilisations en cours (chap 23)**, d'un montant total de 1 351 097,75 € (950 000 € de propositions nouvelles + 401 097,75 € de RAR) est réparti de la façon suivante :

- 200 000 € pour de nouveaux marchés subséquents dans le cadre du nouvel accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 750 000 € pour des dépenses liées à des mutualisations de travaux avec d'autres gestionnaires de réseaux (ENEDIS, SDE, syndicats des eaux...)
- 14 261,80 € de RAR pour solder le marché passé avec Bouygues Energie Services pour la CCTC

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 14 mars 2024

- 339 596,90 € de RAR pour solder les marchés subséquents passés avec les AMO
- 47 239,05 € de RAR pour des mutualisations de travaux déjà engagées

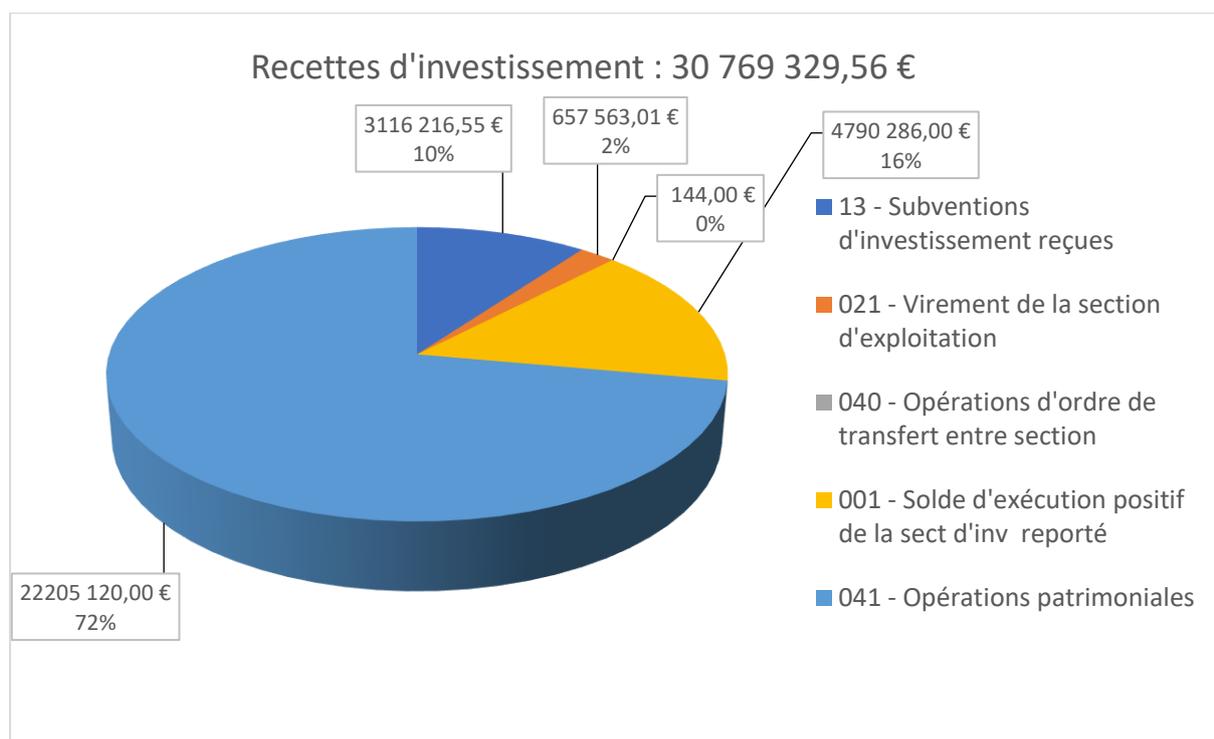
Avec la DSP en cours, le chapitre « **autres immobilisations financières** » (**chap 27**) représente désormais 21 % des dépenses d'investissement.

Destiné au remboursement de la subvention IPE (subvention d'investissement de 1^{er} établissement) et de la subvention de raccordements au délégataire, ce chapitre est composé de :

- 5 318 050 € de participations publiques pour l'exercice 2024 (dont 248 000,00 € pour la remise à niveau du réseau de Montbartier)
- 889 070 € de RAR pour le paiement des participations publiques prévues en 2023

Pour l'exercice 2024, est inscrite en **opérations patrimoniales (chap 041)** la somme de 22 205 120 € correspondant à la valeur des biens payés au chapitre 27 (biens sont mis en concession ou en affermage dans le cadre de la DSP), devant être intégrés au chapitre 21538 afin d'être ensuite réintégrés au compte non budgétaire 241.

Ce chapitre s'équilibre par le même compte en recettes d'investissement.



Pour l'exercice 2024, **les subventions d'investissement reçues (chap 13)**, se décomposent ainsi :

- Subvention FSN de l'Etat pour le financement de la DSP estimées à 1 106 728 €
- Subvention régionale pour le financement de la DSP de 1 028 600 €
- Subvention d'équipement du Conseil Départemental 82 estimée à 179 322,35 €
- Subventions en annuités du Conseil Départemental liées aux actifs « fibre optique » mis à disposition, estimées à 35 280 €
- Subventions d'équipement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) et des communes membres estimées au total à 74 271,20 €

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 14 mars 2024

- Subventions du Conseil Départemental et des EPCI membres ayant choisi d'adhérer à la Convention-Cadre pour la mutualisation des travaux de dissimulation des réseaux : 300 000 € + 300 000 €
- Réémission d'une subvention du CD82 pour le plan Qualité : 64 515 €
- Subvention de la Caisse des Dépôts dans le cadre de la réalisation du schéma de résilience : 27 500 €

Les recettes d'ordre, d'un montant de 22 862 827,01 €, correspondent :

- à 144 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles
- 657 563,01 € d'autofinancement au Chap 021
- 22 205 120 € d'opérations patrimoniales au chap 041

Enfin, les recettes d'investissement s'appuient également cette année sur un **solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté**, de 4 790 286 € (*cf délibération sur l'affectation des résultats n° 03/2024-11*).